

## BURUNDI

**Date des élections:** 22 octobre 1982

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les sièges électifs du Parlement pour la première fois depuis la dissolution de l'Assemblée en août 1966.

### **Caractéristiques du Parlement**

Aux termes de la Constitution de 1981 \*, le Parlement monocaméral du Burundi, l'Assemblée nationale, comprend 52 membres élus et 13 membres nommés par le Président de la République. Le mandat de tous les députés est de cinq ans.

### **Système électoral**

Tous les membres de l'Assemblée sont présentés par *V Union pour le progrès national* (UPRONA), seul parti politique légal du pays, et élus au suffrage universel direct par les citoyens en âge de voter.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

L'Assemblée nationale précédente avait été élue en mai 1965 et dissoute en août 1966, après quoi le Burundi était devenu une République. Aucune Assemblée nationale n'a donc existé jusqu'aux élections d'octobre 1982, destinées à élire le Parlement prévu par la Constitution de novembre 1981.

*L'Union pour le progrès national* (UPRONA) est le seul parti politique légal du pays. Pour le scrutin de 1982, l'UPRONA a présenté 104 candidats (soit le double du nombre de sièges électifs à l'Assemblée), qui avaient été choisis par des comités de sélection du parti local. Le jour du scrutin, ces candidats ont été élus à une majorité écrasante, avec une participation d'environ 95%.

La nouvelle Assemblée s'est réunie pour la première fois le 1<sup>er</sup> novembre. Le 8 novembre, le Président de la République, Jean-Baptiste Bagaza, a annoncé la formation d'un nouveau Conseil des Ministres.

\* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XVI* (1981-1982), p. 9.